

# SEANCE DU 18/06/2019

Convocation du 12 juin 2019

Conseillers présents : 8 (HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers excusés : 3 (HANDWERK Eric, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane)

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 mai 2019
3. Recensement 2020 de la population : rémunération du coordonnateur communal
4. Travaux de voirie rue du Moulin – choix de l'entreprise et exécution des travaux
5. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – Avis sur le PLUi arrêté
6. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : nombre et répartition des sièges de l'EPCI
7. Certification forestière PEFC : renouvellement
8. Projet de réorganisation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
9. Attribution de participations aux frais pour sortie scolaire du RPI d'Offwiller/Rothbach
10. Motion de soutien à la population retraitée

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur HEINTZ Laurent, conseiller municipal, est désigné à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MAI 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 mai 2019.

## **RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION : REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le conseil municipal, considérant que le secrétaire de mairie assurera les fonctions de coordonnateur communal pour le recensement 2020 de la population, décide à l'unanimité :

- ⇒ D'estimer sa charge de travail supplémentaire dans la limite de 25 heures par mois de collecte
- ⇒ De le rémunérer pour ces fonctions et missions par IHTS dont le décompte sera joint et versé au bénéfice de l'agent.

Le crédit nécessaire sera prévu au budget primitif 2020

### **TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MOULIN – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET EXECUTION DES TRAVAUX**

Dans le cadre du projet de réalisation de travaux de voirie rue du Moulin, le maire fait le compte rendu de la consultation des entreprises.

Il présente au conseil municipal plusieurs devis estimatifs relatifs à l'aménagement de la rue du Moulin.

<b>Entreprises</b>	<b>Montant du devis</b>
RAUSCHER	47 850,25 €
GCM	46 180,50 €
ADAM TP	36 614,60 €

Après consultation et discussions, le devis le mieux disant est celui de l'entreprise ADAM de Bouxwiller. Ce dernier a été retenu pour un montant de 48 864 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette opération et arrête les modalités de financement comme suit :

<b>TOTAL TRAVAUX (HT)</b>	<b>36 614,60 €</b>
Financement :	
Autofinancement (70 %)	36 614,60 €

Le maire est chargé de faire exécuter les travaux par l'entreprise ADAM TP dans le cadre du plan de financement fixé ci-dessus.

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES- BAINS - AVIS SUR LE PLUi ARRETE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 09/05/2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29/05/2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

### **Entendu l'exposé du Maire :**

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 14/12/2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 20/05/2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (à la majorité)**

#### **Décide :**

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20/05/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains arrêté le 20/05/2019 qui concernent directement la commune.

#### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 1 (VOLLMER Jean-Philippe)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :**  
**NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DE L'EPCI**

Le maire explique que dans la perspective des élections municipales de 2020, les communes et les intercommunalités devront procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres, un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Reichshoffen	5393	8
Niederbronn-les-Bains	4395	6
Gundershoffen	3656	5
Mertzwiller	3360	5
Oberbronn	1561	3
Gumbrechtshoffen	1171	2
Offwiller	804	2
Zinswiller	772	2
Dambach	741	2
Mietesheim	669	1
Rothbach	472	1
Uttenhoffen	201	1
Windstein	164	1
<b>Total</b>	<b>23359</b>	<b>39</b>

Après avoir entendu les explications du maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

**Vu** la répartition des sièges proposée, tenant compte des critères fixés par la loi,

**Considérant** qu'un tel projet de répartition des sièges affaiblira la représentativité de la commune de Rothbach au sein du futur conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **s'oppose à l'unanimité** au projet de répartition des sièges de l'EPCI.

#### **CERTIFICATION FORESTIERE PEFC : RENOUELEMENT**

Le maire informe le conseil municipal que jusqu'en 2018, la forêt communale de Rothbach bénéficiait de la certification PEFC dans le souci de participer à la politique de gestion durable des forêts, ce qui avait également permis d'attribuer un label qualité au bois de la forêt de Rothbach.

Cette adhésion étant échue, il propose à l'assemblée de renouveler cet engagement.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire, décide à l'unanimité :

- ⇒ de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace.
- ⇒ autorise le maire à signer l'ensemble des documents en vue de ce renouvellement et à verser la contribution demandée, soit :
  - 20 € de contribution forfaitaire pour 5 ans
  - 0,65 € par an et par ha en forêt relevant du régime forestier

#### **Résultat du vote :**

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 1 (HEINTZ Laurent)

## **PROJET DE REORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)**

Le ministère de l'action et des comptes publics propose un projet de réorganisation des services de la DGFIP sur le territoire. Ce projet, s'il devait être mené à terme, impliquerait la fermeture au public des services de nombreuses trésoreries, dont celle de Niederbronn-les-Bains et celui du centre des Impôts de Haguenau.

S'il faut entendre l'argument relatif aux nécessités de s'adapter aux nouveaux modes d'échanges électroniques entre les administrés et les services fiscaux, le motif évoqué « prise en compte de l'attente de nos concitoyens de bénéficier d'un service public plus proche d'eux » est totalement contraire à la décision prise.

En effet, dans le projet de réorganisation de la DGFIP, il s'agit bien de fermer des centres d'accueil dans des territoires ruraux, obligeant ainsi les habitants à effectuer de nombreux kilomètres en voiture pour un coût important compte tenu de l'explosion du prix du carburant pour avoir accès à ce service public.

Le but recherché est donc l'inverse de la mesure adoptée ce qui est pour le moins surprenant et contradictoire mais semble illustrer la tendance à une désertification administrative pour une grande partie de nos compatriotes, bien loin de la « déconcentration de proximité » promise au premier abord dans les intentions du ministère.

Ce projet reflète une totale méconnaissance du territoire et des modes de vie de ses habitants.

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Rothbach signifie sa plus vive opposition à ce projet et appelle à ne pas le mettre en œuvre.

### **ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX FRAIS POUR SORTIE SCOLAIRE DU RPI D'OFFWILLER/ROTHBACH**

La maire présente à l'assemblée une demande de participation aux frais de transport pour la sortie de fin d'année de classes des écoles du RPI Offwiller-Rothbach.

Il rappelle qu'il a été convenu avec la mairie d'Offwiller que chaque commune participerait à hauteur de 50% les frais avancés par les coopératives scolaires.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge à hauteur de 50% les frais de transport engagés lors des sorties scolaires présentées,
- D'accorder à la coopérative scolaire d'Offwiller du regroupement pédagogique intercommunal d'Offwiller/Rothbach une participation d'un montant de 427,00 €
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

### **MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE**

Nous, élus de la commune de Rothbach, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide sociales et d'assistance à des personnes en situation de précarité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités dont une centaine de milliers dans notre département du Bas-Rhin.

Signature du secrétaire de séance : HEINTZ Laurent  
ROTHBACH, le 18/06/2019